

*Les subsides*

Je vois, monsieur le Président, que mon temps de parole s'achève. J'aurais encore quelque chose à dire, si on me donne l'occasion de poursuivre. Sinon, je répondrai évidemment aux questions.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je remercie le très honorable député d'avoir remarqué l'heure. Je ne sais trop s'il veut obtenir le consentement unanime.

**Des voix:** Continuez.

**Le président suppléant (M. Blaker):** La Chambre doit décider si elle permet à l'unanimité au très honorable député de poursuivre ses observations.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Il n'y a pas consentement unanime.

[Français]

Questions, réponses et commentaires.

L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a la parole.

**M. Pinard:** Le chef de l'opposition a dit au début de son discours que le texte de sa motion visait à déférer le sujet au sous-registraire général adjoint pour fins d'enquête. Peut-il dire à la Chambre d'une façon très précise sur quoi il se base pour justifier son affirmation selon laquelle il s'agit là de la responsabilité du sous-registraire général adjoint de faire enquête en semblable matière?

**M. Clark:** Monsieur le Président, la première partie de ma réponse, c'est qu'en vertu des règlements qui touchent aux conflits d'intérêts, c'est ce haut fonctionnaire qui est désigné pour juger la situation. Alors si le gouvernement veut présenter un amendement visant à modifier les règlements au sujet, par exemple, de la nomination d'un juge, ou tenir une enquête parlementaire, nous sommes disposés à la considérer, mais cela est établi dans la loi, et nous voulons suivre la loi. Voilà la première partie de ma réponse.

La deuxième partie de ma réponse touche au deuxième moyen par lequel le ministre des Finances (M. Lalonde) essaie d'échapper à ses responsabilités, à démissionner dans ce cas-ci.

[Traduction]

Il a rejeté tout le blâme sur ses collaborateurs. Voilà ce que le ministre des Finances a fait. C'est une violation flagrante de toutes les traditions de la démocratie parlementaire. Je lui rappellerai à ce propos les explications que donne J. E. Mallory dans «The Structure of Canadian Government». Il intéressera sûrement la Chambre d'entendre le texte que voici:

Lorsqu'ils agissent à titre officiel, les fonctionnaires le font toujours sous l'autorité du ministre et en son nom. Le ministre doit, en conséquence, assumer la responsabilité de tout acte commis par un fonctionnaire de l'État dans l'exercice de ses fonctions.

**M. Lalonde:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais tenu les propos que le député me prête. Il pourrait au moins être honnête.

[Français]

**M. Pinard:** Je regrette que le chef de l'opposition ait cherché à tuer le temps pour éviter de répondre aux questions. Ma question était simple et précise. Premièrement, sur quelle loi se fonde-t-il pour prétendre que le sous-registraire général adjoint a autorité pour tenir une enquête du genre de celle qui est prévue dans sa motion? Deuxièmement, n'est-il pas vrai que son ancien leader parlementaire, celui qui l'a remplacé comme leader à la Chambre, a écrit au sous-registraire général adjoint pour lui demander de tenir une enquête? Et troisièmement, peut-il avoir le courage de dire à la Chambre s'il a reçu une réponse du sous-registraire général adjoint selon laquelle il n'a pas l'autorité de faire ce genre d'enquête, qu'il est responsable envers le premier ministre, et qu'il n'a surtout pas autorité pour analyser les lignes directrices en regard des anciens ministres? Est-ce que le chef de l'opposition, l'ancien chef de l'opposition, peut avoir le courage, afin de soutenir toute son argumentation, d'étoffer davantage son affirmation, de dire sur quelle loi il se fonde, et si son chef du parti progressiste conservateur a effectivement demandé une enquête au sous-registraire général adjoint? Finalement, peut-il dire s'il a obtenu une réponse de ce dernier? Trois questions très simples!

[Traduction]

**M. Clark:** Monsieur le Président, l'attitude des ministériels est vraiment incroyable. Ils sont en train de nous dire que nous les avons surpris en flagrant délit, mais qu'il n'y a personne pour juger leur conduite. Voilà ce qu'ils sont en train de nous dire. Je vais leur répondre. Ils ont avoué leur culpabilité. Ils disent simplement qu'il n'y a pas de tribunal pour les juger. Tôt ou tard, ils devront comparaître devant le tribunal de l'opinion publique. Ce jour-là, ils seront bannis des banquettes ministérielles.

Je vais répondre à la question qui a été posée au président du Conseil privé (M. Pinard). Je cite un document de son propre gouvernement:

Au nom du premier ministre, le sous-registraire général adjoint est chargé de veiller à la mise à exécution de la politique du gouvernement fédéral en matière de conflits d'intérêts. Le Service des conflits d'intérêts veille à l'application des lignes directrices du gouvernement, particulièrement en ce qui concerne les ministres de la Couronne, les membres désignés de leur personnel exclu et les personnes nommées à temps plein par le gouverneur en conseil.

• (1550)

Voilà qui donne sans l'ombre d'un doute au sous-registraire le pouvoir de juger si les lignes directrices sur les conflits d'intérêts ont été respectées. C'est un document du gouvernement lui-même. Il n'a pas pris un décret du conseil dans ce cas, comme il l'a fait dans celui du cartel de l'uranium. Dans ce dernier cas, pour empêcher que certains faits ne soient divulgués, il a décidé qu'il était illégal d'en discuter. Il n'a pas procédé de la même façon dans ce cas-ci. Il dit lui-même dans son propre document que le sous-registraire général adjoint doit veiller à l'application des lignes directrices. Laissons-lui faire son travail. Arrêtons de cacher des choses.